

[Imprimer](#) [Fermer](#)

La sécheresse s'accroît en la Haute-Savoie

Mis à jour le 12/07/2023



Après le passage en alerte le 27 juin dernier de tous les secteurs à l'exception de l'Arve Amont, la situation sur le département poursuit sa dégradation progressive. Malgré une remontée ponctuelle et aléatoire liée aux orages de fin juin qui ont produit des effets de courte durée, le niveau des débits des cours d'eau poursuit une baisse sous les seuils d'alerte qui est inégale d'un secteur à l'autre du département.

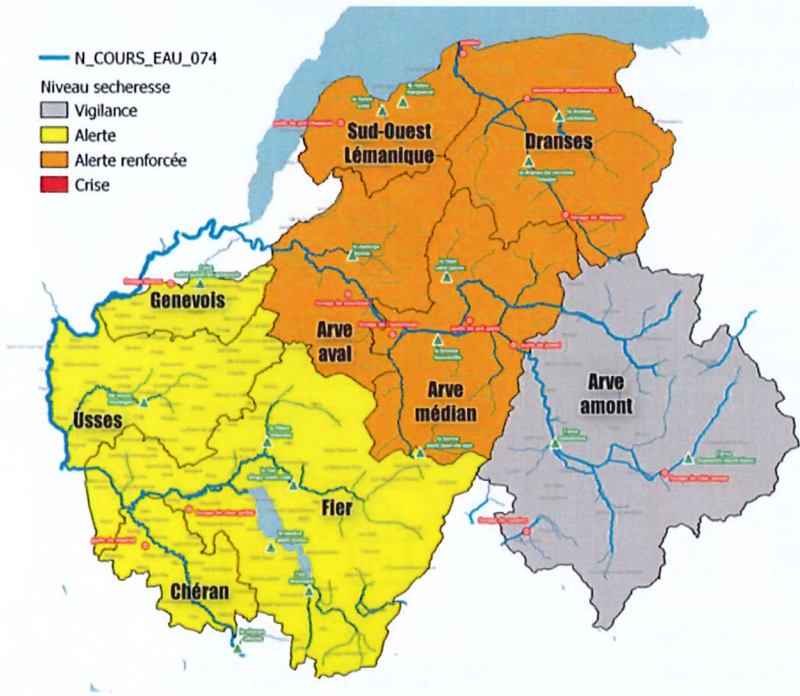
Le niveau des nappes phréatiques présente également une tendance à la baisse mais moins marquée. En parallèle, l'humidité des sols se dégrade. Elle présente un déficit compris entre 20 % et 40 % par rapport à la normale.

La hausse des températures et les faibles précipitations attendues d'ici la fin du mois de juillet risquent d'aggraver la situation.

Ainsi, à compter de ce jour, compte tenu des prévisions météorologiques :

- les secteurs des Dranses, du Sud-Ouest lémanique, de l'Arve aval et de l'Arve médian passent au niveau alerte renforcée (niveau 3/4) ;
- l'Arve amont passe en vigilance ;
- les secteurs des Usses, du Genevois, du Chéran et du Fier restent au niveau alerte (niveau 2/4). S'agissant du secteur du Chéran, le suivi est réalisé en lien avec la Savoie qui coordonne ce bassin interdépartemental.

Consultez l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1028 du 12 juillet 2023 portant restrictions temporaires de certains usage de l'eau dans le département de la Haute-Savoie



Pour les secteurs placés en alerte renforcée (Dranses, Sud-Ouest lémanique, Arve aval et Arve médian), les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont :



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4



Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés,
et les massifs fleuris



Interdiction d'arroser
les potagers
Tolérance : arrosage manuel pied à pied
de 20 h à 8 h
Récupération des eaux de pluie à privilégier



Interdiction de laver
les véhicules
Ne pas laver hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage



Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert



Interdiction de remplir ou vidanger
les piscines privées...
sauf les piscines maçonnées lors de la première
mise en service pour réception de travaux



Activités industrielles
et commerciales
Réduction de 50 % des volumes d'eau
sauf exceptions



Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...
entre 8h et 20h
Pour les golfs :
réduction de 60 % des volumes d'eau



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées



Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures
entre 9h et 20h

Retrouvez l'ensemble des mesures prises
sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie

www.haute-savoie.gouv.fr



@Prefet74

Pour les secteurs placés en alerte (Usses, Genevois, Chéran et Fier), les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont :



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE niveau 2/4



Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés,
et les massifs fleuris
de 8h à 20h



Interdiction d'arroser
les potagers
de 8h à 20h



**Interdiction de laver
les véhicules**
Ne pas laver hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage



Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert



**Interdiction de remplir ou vidanger
les piscines privées...**
sauf les piscines maçonnées lors de la première
mise en service pour réception de travaux



**Activités industrielles
et commerciales**
Réduction de 25 % des volumes d'eau
sauf exceptions



Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...
entre 8h et 20h
Pour les golfs :
réduction de 30 % des volumes d'eau



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées



Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures
entre 11h et 18h

Retrouvez l'ensemble des mesures prises
sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie

www.haute-savoie.gouv.fr



@Prefet74

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier).

L'application de ces restrictions fera l'objet de contrôles réalisés par l'Office français de la biodiversité (OFB). Il est rappelé que toute infraction

aux restrictions mises en place en matière de sécheresse constitue une contravention de 5^{ème} classe, punie de 1 500 € d'amende pour les personnes physiques (7 500 € pour les personnes morales).

Consultez l'ensemble des mesures applicables dans la rubrique Sécheresse

Sur le secteur de l'Arve amont, placé en vigilance :



Économisons l'eau !



Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie
www.haute-savoie.gouv.fr



Afin de contribuer à améliorer la situation sur le territoire, le préfet de la Haute-Savoie appelle l'ensemble des acteurs (particuliers, entreprises, et collectivités) à faire des efforts pour économiser l'eau dès à présent. En adaptant quelques gestes simples dans notre vie quotidienne, il est possible de réduire notre consommation d'eau et de retarder la mise en œuvre des mesures de restrictions.

Consultez les bons gestes à adopter pour préserver la ressource en eau dans l'article préservons l'eau

En complément

Partager la page

- Partager sur Facebook
- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Copier dans le presse-papier